



REGLEMENT D' ELEVAGE

1. But

- Elever un Hovawart sain de race pure, suivant les conditions prescrites par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) "Standard n° 190" ;
- conserver un Hovawart de race pure, faisant élevage uniquement avec des combinaisons dont les chiots pourront obtenir un pedigree LOSH (Livre d'Origine de la Société Royale Saint-Hubert), et favoriser et protéger les caractéristiques spécifiques du Hovawart.
- lutter contre les maladies et fautes héréditaires, en excluant de l'élevage les chiens chargés de fautes.

2. Application et définition

Le règlement d'élevage du ' Club Belge du Hovawart' (CBH) et les règlements de la SRSH, ainsi que les règlements du FCI et de la 'International Hovawart Federation' (IHF) sont obligatoires pour tous les membres du CBH, propriétaires des mâles (étalons) et des femelles (éleveurs). Ce règlement d'élevage cadre dans les règlements internes du CBH et est d'application pour l'élevage dans le CBH.

L'éleveur est la personne qui est propriétaire de la chienne au moment de la saillie et qui a son domicile officiel et effectif en Belgique.

Est également considéré comme éleveur : la personne qui acquiert une chienne pleine et élèvera la portée.

Est également, exceptionnellement, considéré comme producteur : la personne qui a acquiert le droit d'élevage d'une chienne par un transfert temporaire, à condition que ce transfert à été permis préalablement par le conseil d'administration de la S.R.S.H.

3. Rôle du conseil d'administration

Le commissaire d'élevage est la personne à laquelle il faut s'adresser directement pour toutes les matières concernant l'élevage. Le responsable d'élevage et son adjoint se chargent de toutes les tâches préparatives concernant l'élevage, et le conseil d'administration prend les décisions.

- Le CBH veut favoriser l'élevage réfléchi, e.a. :
 - garder les données des Hovawarts élevés dans le CBH;

- rassembler les informations sur la santé, le caractère et l'extérieur des Hovawarts en Belgique et à l'étranger;
- organiser des tests de caractère pour jeunes chiens et chiens adultes afin d'obtenir les informations nécessaires pour les buts de l'élevage;
- organiser des contrôles des portées et des tests caractère pour les chiots;
- aider les éleveurs en tout ce qui concerne l'élevage.

Le conseil d'administration du C.B.H. fait le contrôle général de l'élevage, e.a. :

- examiner les propositions des membres concernant l'élevage;
- prendre des décisions quant aux plaintes, questions et/ou remarques des membres concernant l'élevage.

4. Règles générales - stratégie

- a) Les décisions suivantes concernant l'élevage réfléchi ont pour but de garder un patrimoine héréditaire varié :
 - i. Les étalons (belges et étrangers) peuvent saillir 3 fois en Belgique, avec un écart minimal de 12 mois entre deux saillies. Le CBH peut exceptionnellement autoriser plus de 3 saillies, se basant sur des informations concrètes des nichées précédentes concernant extérieur, santé et caractère.
 - ii. Les mêmes combinaisons ne peuvent être utilisés très exceptionnellement et avec permission du commissaire d'élevage.
 - iii. L'accouplement de Hovawarts relatifs en premier et deuxième degré n'est pas permis. La consanguinité ne peut pas dépasser les 5 %.
- b) Si un éleveur fait une demande de saillie pour une combinaison avec laquelle le conseil d'administration ne peut pas être d'accord, une justification par écrite sera transmis à l'éleveur avec une proposition pour un autre étalon.
- c) Le conseil d'administration peut exclure un mâle/une femelle de l'élevage s'ils ont produit dans un (plusieurs) nichée(s) précédente(s) des descendants avec des maladies héréditaires graves, des défauts éliminatoires (extérieur) ou des problèmes de comportement.

5. Règles spécifiques

Les parents doivent être en bonne santé, aussi bien mentalement que physiquement. Ils doivent être en règle avec tous les vaccins.

a) Age

L'étalon et la chienne doivent avoir 24 mois minimum au jour de la saillie. L'âge limite pour une chienne (jour de la saillie) : le dernier jour du mois qu'elle a 8 ans. Les étalons de plus de 10 ans ne sont plus admis.

Pour le premier accouplement une femelle ne peut pas avoir plus de 5,5 ans. A partir de l'âge de 4,5 ans il est conseillé de demander l'avis du vétérinaire pour confirmer la bonne santé de la femelle.

b) Caractère et extérieur

L'étalon et la femelle doivent correspondre à la norme de race (extérieur) et ils doivent avoir réussi le test de caractère pour les chiens adultes (voir annexe I).

c) Santé

Afin de lutter contre les défauts héréditaires chez le Hovawart (voir annexe II pour des informations spécifiques) les règles de base suivantes doivent être respectées :

i. dysplasie de la hanche (HD)

Seuls les Hovawarts exempts de HD, c.à.d. HD/A ou HD/B, peuvent être employés pour l'élevage.

Un parent avec HD/B peut être combiné uniquement avec un partenaire qui à HD/A.

Le Hovawart doit avoir au moins 18 mois pour cet examen.

Seuls l'examen homologué et le jugement de la commission officielle Belge pour HD, nommé par la SRSH, sont valables. Une exception est faite pour les chiens qui sont importés de l'étranger et qui ont été examinés à l'étranger, avant leur départ et après l'âge de 18 mois, par une commission reconnue par la F.C.I.

Quand on constate que la postérité de certains Hovawarts est chargée de HD plus que la moyenne, ces parents peuvent être exclus de l'élevage.

ii. maladies des yeux

Pour la lutte contre les maladies héréditaires des yeux, tous les chiens doivent subir un examen des yeux avant leur première utilisation dans l'élevage.

Cet examen ne peut être effectué qu'après l'âge de 20 mois. Seuls les chiens exempts de maladies héréditaires peuvent être utilisés pour l'élevage. L'examen doit être fait par un vétérinaire-ophtalmologue avec qualification Européenne (adresses disponibles chez le C.B.H.).

L'examen des yeux doit être répété tous les 24 mois (aussi bien pour l'étalon que pour la femelle) (voir annexe II).

En annexe II : une liste des maladies oculaires héréditaires.

iii. autres maladies héréditaires

Les chiens souffrant de maladies comme lebershunt, épilepsie, SA, hypothyroïdie en certains défauts cardiaques sont exclus de l'élevage (voir annexe II). Pour les maladies qui ne sont pas spécifiquement mentionnés, le conseil d'administration prendra une décision cas par cas, se basant sur l'avis d'un vétérinaire.

d) Insémination artificielle

L'insémination artificielle est autorisée à condition que les parents se sont reproduits au moins déjà une fois par une saillie naturelle.

Une demande écrite doit être adressée au responsable d'élevage.

Le vétérinaire qui a pris le sperme de l'étalon doit attester par écrit que le sperme (frais ou congelé) est originaire de l'étalon choisi, avec nom et numéro de tatouage ou du chip. Tous les frais pour la prise et l'introduction du sperme sont à charge du propriétaire de la chienne.

Le vétérinaire qui introduit le sperme chez la chienne doit attester auprès du comité du C.B.H. que la chienne X a été fécondée avec le sperme de l'étalon Y. Dans son rapport il doit également mentionner la date et le lieu de la fécondation, ainsi que le nom et le numéro de tatouage de la chienne, le nom et l'adresse du propriétaire de la chienne.

Le sens de ces attestations est bien entendu que le CBH doit avoir la certitude absolue de l'identité des parents.

e) Divers

L'élevage et l'allaitement de 8 chiots est toujours permis. Quand il y a plus de 8 chiots, la chienne ne peut être saillie qu'au moins 18 mois après la mise bas. Il n'y a pas d'exceptions.

Une chienne ne peut avoir plus qu'une portée par année civile. Entre chaque portée il doit y avoir un écart d'au moins 10 mois. Pour cette période de 10 mois on compte du jour de la saillie précédente jusqu'au jour de la saillie suivante.

La naissance doit se passer de manière naturelle. Après deux césariennes la chienne ne pourra plus être utilisée pour l'élevage.

Une femelle peut avoir 3 portées dans sa vie. Le CBH peut exceptionnellement autoriser plus de 3 portées, se basant sur des informations concrètes des nichées précédentes concernant extérieur, santé et caractère.

Un éleveur et sa famille ne peuvent jamais élever plus d'une portée en même temps et à la même adresse.

6. Procédures

a) Demande de saillie

La personne voulant reproduire sa chienne dresse à temps, c.à.d. au moins 3 mois avant la saillie prévue, une demande de saillie au commissaire d'élevage (voir annexe IV). L'éleveur et le commissaire d'élevage se consultent sur l'aptitude du (des) mâle(s) choisi(s). Le commissaire d'élevage donne son avis à l'éleveur et l'aide éventuellement dans sa recherche d'un étalon.

Après le choix de l'étalon (et éventuellement un réserve) le responsable de l'élevage transmet à l'éleveur et au propriétaire de l'étalon la permission écrite pour la saillie. Sans cette permission écrite l'accouplement ne peut pas avoir lieu.

Après que la permission pour la saillie est transmise aux propriétaires de l'étalon et de la femelle, c'est la responsabilité de l'éleveur (= propriétaire de la femelle) de prendre contact avec les propriétaires du mâle et de conclure des accords concrets.

b) Propriétaire de l'étalon

Le propriétaire d'un étalon belge ou étranger qui reçoit la demande d'un particulier pour utiliser son mâle, doit contacter le responsable d'élevage du CBH. Toutes les formalités doivent se dérouler par l'intervention du responsable d'élevage. Sans la permission écrite la saillie ne peut pas avoir lieu,

c) Etalon étranger

Pour des saillies à l'étranger il faut adresser la demande de saillie au responsable d'élevage. Si la combinaison demandée est acceptée par les responsables d'élevage des deux pays concernés, la permission de saillie sera transmise. Un étalon étranger doit accomplir toutes les conditions d'élevage qui sont d'application dans son propre pays, membre du IHF.

d) Assistance à l'éleveur

Le CBH aide l'éleveur et l'avise dans tout ce qui concerne l'élevage. Ceci inclut e.a. :

- une visite aux éleveurs avant la première saillie de leur femelle, afin de répondre à toutes leurs questions et de donner toutes les informations nécessaires;
- des instructions écrites sur les chiots;
- l'organisation d'un contrôle des portées et de tests caractère pour les chiots;
- si le club dispose d'assez de moyens financiers : offrir la possibilité d'une réunion informative (éducation et comportement) pour les nouveaux propriétaires.

e) Informations (et accords) à donner par l'éleveur

L'éleveur donnera le plus vite possible les informations suivantes au responsable d'élevage :

- éventuellement sa propre liste d'attente pour les chiots, afin d'informer le mieux possible les personnes sur la liste d'attente du CBH;
- le début des chaleurs de la chienne;
- le(s) jour (s) de la (des) saillies et la date prévue de la mise bas ;
- éventuellement confirmation de la gestation après échographie;
- la naissance des chiots (nombre, couleurs, sexe, déroulement de la mise bas, éventuellement les chiots mort-nés) et transfert de la copie jaune de la déclaration de saillie;

L'éleveur prendra les initiatives suivantes :

- faire un rendez-vous avec le CBH pour le contrôle de la portée (qui doit avoir lieu avant l'âge de 14 jours);
- faire un rendez-vous avec le CBH pour les tests caractère des chiots. Ces tests doivent avoir lieu avant le tatouage ou la mise en place des chips afin d'éviter une influence négative sur les résultats des tests;
- s'il le désire, faire un rendez-vous avec le CBH pour une réunion informative avec les nouveaux propriétaires (juste avant le départ des chiots ou quelques semaines après).

Après le départ des chiots l'éleveur transmettra au responsable de l'élevage :

- informations sur les chiots et leurs propriétaires;
- le formulaire IHF (en cas d'étalon étranger);
- copies des pedigrees dès réception de la part de la SRSB.

f) Montant de saillie

Le propriétaire de la chienne et le propriétaire de l'étalon discutent le montant de saillie. Un contrat (écrit) doit être rédigé (pour éviter des discords) en deux exemplaires et signé par les propriétaires de la femelle et de l'étalon. Dans ce contrat le montant de la saillie doit être mentionné, ainsi que le moyen et le moment du paiement.

Le règlement du montant de la saillie est la responsabilité de l'éleveur, et le CBH n'intervient en aucun cas.

g) Contrat de vente

L'éleveur rédigera un contrat de vente pour chaque chiot, avec l'identité des parents et dans lequel il s'oblige à livrer le pedigree. Dans le contrat de vente le nouveau propriétaire s'obligera de devenir/rester membre du CBH au moins jusqu'après la participation du chien aux tests caractère pour chiens adultes. Le nouveau propriétaire s'obligera également à faire les examens nécessaires pour la dysplasie et les yeux.

L'éleveur peut demander au CBH de lui transmettre un modèle de contrat de vente. Le contrat de vente lie l'éleveur et le propriétaire, et le CBH n'interviendra dans aucun cas.

Pour connaître le prix de repère, l'éleveur peut se renseigner auprès le responsable d'élevage du C.B.H.

7. Soins à la mère et les chiots

- a) Avant la saillie, la chienne doit être en bonne santé, vermifugée et en règle avec tous les vaccins.
- b) La nichée sera élevée dans la maison, dans les chambres habitées, afin d'assurer une socialisation optimale. Une hygiène normale doit être respectée. A partir de l'âge de 3 semaines et tant que les conditions météorologiques le permettent, les chiots seront sortis dans le jardin.
- c) La mère et les chiots doivent être examinés par le vétérinaire immédiatement après la mise bas. Les chiots doivent être vermifugés, au moins 3 fois dans les 8 premières semaines, suivant les conseils du vétérinaire.
- d) Tous les chiots doivent être vaccinés par le vétérinaire et l'éleveur donne à chaque propriétaire le passeport Européen avec le cachet des vaccinations.
- e) L'éleveur fera le nécessaire pour faire tatouer les chiots ou mettre un chip. Il est responsable pour la demande des pedigrees auprès la SRSB.
Pour les chiots qui ne répondent pas au standard (p.e. fausse couleur) l'éleveur fera le nécessaire afin de faire ajouter la remarque « ne pas admis pour élevage » dans les documents du pedigree .
- f) L'éleveur fera tout ce qui est nécessaire afin de garantir une bonne socialisation dans les 8 premiers semaines de la vie des chiots. Les nouveaux propriétaires doivent avoir la possibilité de visiter les chiots à plusieurs reprises. Il donnera aux propriétaires tous les informations nécessaires concernant nourriture, soins, éducation et comportement.
- g) Un éleveur et ses colocataires ne peuvent avoir qu'une nichée à la fois, et il faut avoir un écart d'au moins 10 semaines entre les saillies de deux nichées consécutives.

8. Coopération et échange d'information

La qualité des décisions du CBH concernant l'élevage dépend des informations disponibles. Le CBH fait un effort afin d'assister les éleveurs. Les éleveurs à leur tour informeront proactivement, et en toute confiance, le CBH de tous les problèmes (caractère ou santé) de ses chiots nés dans le CBH. Le CBH répondra à toutes les questions du CBH concernant ses portées.

Afin d'obtenir toutes les informations disponibles sur les descendants, l'éleveur fera un effort afin d'affilier les nouveaux propriétaires au CBH et de leur demander de rester membre du club au moins jusqu'au moment que les chiens ont participé au test caractère pour chiens adultes.

9. Sanctions

- Les membres qui reproduisent des chiens qui sont exclus de l'élevage, seront immédiatement suspendus jusqu'à l'assemblée générale suivante.
- Les membres qui utilisent des chiens d'unions non-reconnues par la F.C.I. ou par l'organisation du pays (p.e. S.R.S.H., V.D.H., Raad van Beheer, etc.), seront immédiatement suspendus jusqu'à l'assemblée générale suivante. Par ailleurs, leur nom et le nom du chien utilisé seront communiqués au I.H.F. et les pays membres.
- L'élevage sans avis préalable mènera à la suspension de l'éleveur, jusqu'à l'assemblée générale suivante.
- Tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans ce règlement, appartient à la compétence du conseil d'administration du CBH, qui décidera cas par cas d'éventuelles exceptions sur ces règlements.

10. Clauses finales

- Ce règlement est contraignant pour tous les membres du CBH. Sur simple demande au secrétariat du CBH, une copie de ce règlement sera envoyée. Ce règlement est également disponible sur le site officiel du club : www.hovawart.be. Tout changement de ce règlement et/ou des annexes sera publié dans le Hovawart News
- Ce règlement d'élevage a été approuvé le 5 mars 2006 par le conseil d'administration et remplace le règlement précédent. Il entrera en vigueur dès publication dans le Hovawart News.
- Correction (rectification d'une faute de traduction) approuvée dans le conseil d'administration le 21 septembre 2006 : '1. But – 2^{ème} paragraphe'.